

Maintien et Actualisation des Compétences (MAC)

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

SURVEILLANCE HUMAINE OU GARDIENNAGE

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Maintenir et Actualiser ses Compétences d'Agent de Prévention et de Sécurité, conformément à l'arrêté du 27 février 2017 et à l'arrêté du 5 janvier 2023, en vue de renouveler sa carte professionnelle.

Textes de référence :

Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034104578>)

Arrêté du 5 janvier 2023 portant modification des dispositions relatives à la formation professionnelle des agents exerçant une activité privée de sécurité

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046949710>)

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne souhaitant renouveler sa carte professionnelle en Surveillance humaine ou gardiennage.

En fin de formation, le stagiaire reçoit une attestation de suivi de formation à adresser au CNAPS avec sa demande de renouvellement de carte professionnelle.

PRÉREQUIS D'ENTRÉE EN FORMATION

- Être titulaire d'une carte professionnelle en surveillance humaine ou gardiennage en cours de validité
△ Si la carte professionnelle n'est plus valide, être en possession de l'autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS
- Pour tous les ressortissants étrangers : maîtriser le français (lu, écrit, parlé) et savoir compter
 - ↳ La justification d'une connaissance suffisante de la langue française est encadrée par l'arrêté du 31 mars 2022
 - ↳ La présentation du diplôme CQP-APS atteste du niveau B1 de maîtrise du français
- Pour les ressortissants étrangers hors États membres de l'UE ou de l'EEE : être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée.

Vérifiez votre éligibilité à la formation en page 4

DURÉE DE FORMATION

- 34 heures réparties sur 5 jours
- 27 heures réparties sur 4 jours pour les candidats titulaires d'une attestation SST (Sauveteur Secouriste du Travail), PSC1 (Premiers Secours Civiques de niveau 1), PSE1 (Premiers Secours en Équipe de niveau 1) en cours de validité, et ayant demandé à être dispensés du module « gestes élémentaires de premiers secours ». (Cf. paragraphe « contenu » plus bas)

DÉLAI D'ENTRÉE EN FORMATION

8 semaines avant le début de la formation si besoin de l'autorisation préalable du CNAPS (conformément aux recommandations du CNAPS)

1 jour avant le début de la session **sous réserve** de répondre aux prérequis et dans la limite des places restantes.

△ Pour demander une aide au financement de la formation, tenez compte des délais spécifiques d'instruction du dossier par l'organisme sollicité.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET SUIVI DES ACQUIS / ÉVALUATION FINALE

- Évaluation pédagogique individualisée en début de stage, portant sur les connaissances du stagiaire (dix questions à réponse courte).
- Cours théoriques et pratiques avec appui audiovisuel + mises en situations
- Évaluation continue par QCU et mises en situations pratiques
- Évaluation finale sous forme de QCU et d'épreuves pratiques

CONTENU

Formation 100 % en présentiel

- Programme conforme à l'arrêté du 5 janvier 2023 portant modification des dispositions relatives à la formation professionnelle des agents exerçant une activité privée de sécurité (**programme détaillé en annexe**)

Théorie

- Gestes élémentaires de premiers secours
- Principes de la République Française
- Cadre juridique d'intervention de l'agent privé de sécurité
- Compétences opérationnelles générales (gestion de conflit, palpation de sécurité, inspection visuelle des bagages)
- Compétences opérationnelles spécifiques : prévention des risques terroristes

Pratique

- Mises en application de contrôle d'accès et de palpation de Sécurité
- Application du circuit de ronde avec gestion du PC Sécurité
- Applications personnelles et thématiques de gestion des conflits
- Mises en situation pratique de secours aux personnes (programme national SST)
- Utilisation d'un système de vidéosurveillance
- Mises en situation d'intervention.

NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

- 4 stagiaires minimum et 12 maximum

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'entrée en formation et la mise en œuvre de modalités pédagogiques adaptées sont étudiées au cas par cas, en fonction des exigences réglementaires, du handicap du candidat, ainsi que du niveau de difficulté engendré au regard de la formation et de sa finalité professionnelle. Une référente handicap est à l'écoute des candidats concernés (Cf. Responsables et contacts)

RESPONSABLES ET CONTACTS

Directeur du Centre de formation : Hugo Fontaine

Responsable pédagogique : Charbonnel Freddy

Équipe administrative : Elisabeth Porcu, Jonathan Pitoiset 04 44 05 10 56 pagformation@pag.fr

Référente handicap : Charlotte Bougain 04 73 98 28 29

PLANNING 2025

Du mardi 7 janvier au lundi 13 janvier (*Du 8 au 13 janvier si dispense 1ers secours*)

Du lundi 17 mars au vendredi 21 mars (*Du 18 au 21 mars si dispense 1ers secours*)

Du lundi 7 avril au vendredi 11 avril (*Du 8 au 11 avril si dispense 1ers secours*)

Du lundi 19 mai au vendredi 23 mai (*Du 20 au 23 mai si dispense 1ers secours*)

Du lundi 2 juin au vendredi 6 juin (*Du 3 au 6 juin si dispense 1ers secours*)

Du lundi 8 septembre au vendredi 12 septembre (*Du 9 au 12 sept. si dispense 1ers secours*)

Du lundi 6 octobre au vendredi 10 octobre (*Du 7 au 10 octobre si dispense 1ers secours*)

STATISTIQUES 2023

51 stagiaires formés

100% des stagiaires satisfaits, dont 79 % très satisfaits

100 % des stagiaires interrogés recommanderaient PAG Formation

Nos stagiaires parlent de leur expérience avec PAG Formation

« *Groupe intéressant – Animation excellente* »

« *Très bonne organisation* » - « *très bonne formation* »

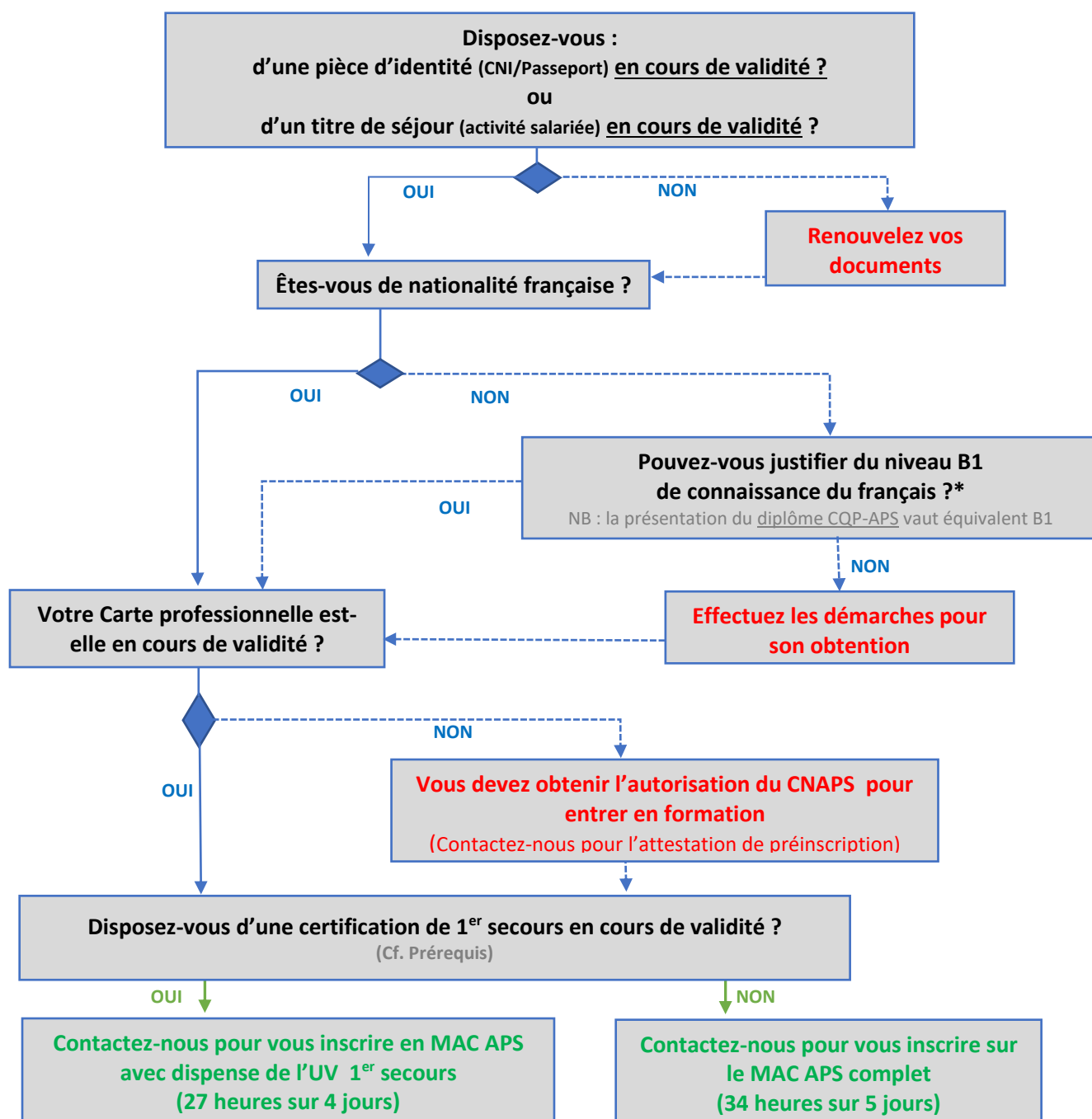
Tarif par stagiaire :

MAC APS 34 heures – 528 €

MAC APS 27 heures – 412 €

Cette formation n'est pas éligible à un financement par votre compte CPF

Tarif groupe : sur devis

TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ À L'ENTRÉE EN FORMATION


* Pour les candidats étrangers, les documents acceptés par le CNAPS pour justifier du niveau B1 de connaissance du français sont :

- 1° Le diplôme national du brevet ;
- 2° Tout diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;
- 3° Tout diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation ;
- 4° Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Éducation internationale, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;
- 5° Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;
- 6° Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC pour les ressortissants ayant obtenu un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français par les autorités de l'un des pays suivants (États francophones, Algérie, Maroc, Tunisie)